

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 novembre 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, Emmanuelle FOUASSON, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Philippe MAURICE, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Fabrice ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	11	3	14	14	0	0

DEL2024-050 - Affaires scolaires : Renouvellement de la convention avec l'Amicale Laïque relative à l'animation et à la gestion de la pause méridienne - Avenant 2024

Par délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'Amicale Laïque pour la prise en charge de l'animation de la pause méridienne au restaurant scolaire. Il s'agit ici de considérer le temps du repas comme l'occasion de mettre en œuvre des objectifs éducatifs en lien avec l'alimentation et la socialisation. Pour ce faire, l'association a prévu de déléguer 4 animateurs qualifiés.

Il s'agit également de continuer à confier à l'association la gestion administrative du service de restaurant scolaire :

- Inscription des enfants et suivi ;
- Contrôle des présences ;
- Relations avec le prestataire de restauration et son personnel ;
- Communication avec les services municipaux assurant la facturation ;

- Lavage quotidien des serviettes.

La convention prévue initialement pour la période de 2018 à 2021 a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans la perspective de sa reconduction pour l'année 2024, un projet d'avenant visant à déterminer les modalités de l'organisation de cette action et la facturation est soumis aux membres du Conseil Municipal.

Le coût prévu pour l'animation de la pause méridienne s'élève à 25 298€ (28€/heure x 6,50 heures par jour x 139 jours scolaires).

Quant à la gestion administrative du service de restauration scolaire, elle sera facturée 3 892€ (28 € x 139 jours de fonctionnement).

Sur proposition de la commission affaires scolaires du 29 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature de l'avenant à la convention avec l'Amicale Laïque :
 - Pour la gestion de la pause méridienne du 1^{er} janvier 31 décembre 2024 pour un montant de 25 298 €.
 - Pour la gestion administrative du service de restauration scolaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour un montant de 3 892 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 29/11/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 29/11/2024

Le Maire,
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
M. Fabrice ROUSSEAU

